Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251216-20250455-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**13**
Membres votants	**15**

2025/04/55

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Location parcelles agricoles Roc'h Glaz

Monsieur André LEZIART, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les parcelles agricoles cadastrées B0519 (4 880 m²) et B119 (3 577 m²) et sises à Roc'h Glaz en Saint-Divy sont libres.

Il indique que la Commune a été sollicitée par Monsieur Patrick GOURIOU pour la location de ces parcelles.

Montant des loyers :

La location de ces parcelles (superficie totale 84 a 57 ca) seront réalisées sur la base de 170.49 € l'hectare à compter du 1er octobre 2025, soit aux conditions du 1er octobre 2025 :

(170.49 € x 8 457 m²)/10 000 m² = 144.19 € **soit 145.00 €**

Ce tarif sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le principe d'une location reconductible d'année en année avec un préavis de trois mois à Monsieur Patrick GOURIOU.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.